

LA GAUCHE QUI AIME LA FRANCE

Je soussigné(e), Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :

Soutiens le MRC en faisant un don de :€ ⁽¹⁾

Merci d'établir vos chèques à l'ordre de l'**AFMRC**

Conformément à la législation et pour bénéficier de la réduction fiscale⁽¹⁾, j'atteste que :

Je suis de nationalité française ⁽²⁾ Je réside fiscalement en France ⁽²⁾

⁽¹⁾ Votre don donne droit à réduction fiscale de 66% de votre versement. Par exemple pour 100 € versés, vous ne payerez en réalité que 34 €. Les cotisations versées en espèces n'ouvrent pas droit à réduction d'impôts

⁽²⁾ La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le MRC ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'Association de Financement du Mouvement Républicain et Citoyen (AFMRC), agréée en qualité d'association de financement 26/05/1993. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : contact@mrc-france.org

Date :

Signature

BULLETIN À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT À :

MRC
3 AVENUE DE CORBÉRA
75012 PARIS